

# CHAMBRE NATIONALE DE LA BATELLERIE ARTISANALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 juin 2010

SEANCE N° 96

**6) Nomination d'un membre de la CNBA en qualité de représentant suppléant de la profession auprès de l'Institution Internationale de Péréquation et de Coordination (IIPC)**

Vu le décret du n°84-365 du 14 mai 1984 modifié relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Vu le règlement intérieur, régissant les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, du 14 octobre 1985, modifié,

Vu l'article 10, paragraphe 2 de la Convention relative à la Collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure du 9 septembre 1996, transposé par le décret n° 2010-197 du 23 février 2010,

Le Conseil d'administration de la CNBA se prononce sur la nomination d'un représentant suppléant auprès de l'Institution Nationale (VNF) désignée près de l'Institution Internationale de Péréquation et de Coordination (IIPC),

Est nommé en qualité de représentant suppléant auprès de l'Institution Internationale de Péréquation et de Coordination, par le biais de l'Institution Nationale VNF :

- M.CARPENTIER Didier

Le Président de la Chambre Nationale  
de la Batellerie Artisanale

Transmis aux tutelles  
en date du 02 juillet 2010



Michel DOURLENT